

## RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE VIE ET D'ÉTUDES AU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF

### Préambule

Là où il y a une communauté, il y a aussi des règles qui régissent le comportement de ses membres. Le but de ces règlements est d'aider les gens à vivre ensemble de façon harmonieuse. Bref, ces Règlements sont des contraintes nécessaires au bon fonctionnement de la communauté pour aider les gens à vivre ensemble de façon harmonieuse.

Au Collège Jean-de-Brébeuf, les règles ont pour but :

- d'établir et de maintenir des conditions essentielles à la bonne marche du Collège;
- de vivre en harmonie avec la communauté que représente le Collège;
- d'inciter chacun à se maîtriser et à tenir compte des autres et de son milieu;
- de développer envers le Collège une fierté et une appartenance qui feront accepter les expériences qu'il impose.

Pour atteindre ces objectifs, le Collège s'est donné une organisation et un encadrement à dimensions humaines facilitant la valorisation personnelle de chacun dans l'accomplissement de sa tâche et dans ses relations avec les autres. C'est dans cet esprit que nous concevons les règlements et ses applications.

La communauté du Collège compte près de 2 500 personnes (étudiants, professeurs, professionnels, cadres, employés de soutien, etc.). Tous les membres du personnel sont soucieux de maintenir de bonnes relations avec les autres. La direction du Collège demande aux membres du personnel d'intervenir s'ils sont témoins d'incidents et de comportements qui pourraient nuire à la bonne marche du Collège, qui iraient à l'encontre d'un savoir-vivre élémentaire ou qui manifesteraient un manque de respect envers les autres. Parfois, un membre du personnel ne pourra régler lui-même le problème; il conduira alors l'étudiant auprès de la personne responsable. Afin de faciliter ce processus, l'étudiant devra remettre sa carte étudiante à la demande d'un des membres du personnel. L'étudiant devra alors récupérer sa carte au bureau du directeur adjoint aux études, Vie étudiante et communautaire, au local E1-25,1.

La politesse est une forme de respect, les membres du personnel s'attendent à ce que les étudiants soient polis envers eux et entre eux.

Dans l'esprit de notre Projet éducatif, ce Règlement sur les conditions de vie et d'études du Collège vise le respect des droits et libertés ainsi que les obligations et responsabilités de toutes les personnes qui fréquentent l'établissement soit parce qu'elles sont inscrites à des cours, qu'elles y travaillent ou qu'elles le visitent. Il veut également rendre votre passage au Collège le plus enrichissant possible.

### Article 1 – Contrat d'inscription

L'inscription d'un étudiant au Collège est un contrat bilatéral et officiel (il exige la signature de l'étudiant, des parents et d'un responsable du Collège).

Les signataires s'engagent, de part et d'autre, à respecter les règlements généraux, scolaires et disciplinaires tels que publiés chaque année dans l'annuaire et l'agenda étudiant.

L'étudiant qui désire poursuivre ses études au Collège Jean-de-Brébeuf doit renouveler chaque année son contrat d'inscription à la date fixée par la direction des études; des formulaires à cet effet sont disponibles au bureau des admissions.

Les frais de scolarité sont exigibles au mois d'août pour la session d'automne et au mois de janvier pour la session d'hiver.

L'étudiant dont le compte est en souffrance à la fin d'une session et qui n'a pas conclu d'en-

tente financière avec le service des ressources financières verra son choix de cours annulé pour la session suivante.

Le Collège peut, pour le bien de l'étudiant ou de l'institution, annuler le contrat d'inscription si l'étudiant ne respecte pas les règlements du Collège, c'est-à-dire des règlements jugés essentiels ou un ensemble de règlements.

Il y a rupture de contrat lorsque l'étudiant exerce sur le milieu collégial une influence nocive. Avant d'en arriver à une rupture de contrat, des démarches sont entreprises auprès de l'étudiant et, si cela devient nécessaire, auprès des parents.

De plus, certains actes, même isolés, suffisent à rompre le contrat : tels le scandale, le plagiat, le vol, la possession d'arme, la possession, l'usage ou la vente de drogues, l'activation sans motif valable ou par négligence des systèmes d'alarme du Collège ou un manquement grave de respect envers un membre du personnel. Cette liste n'est pas restrictive.

### Article 2 – Principes

Le Collège dispense des services publics et il doit faire connaître les conditions qui régissent l'utilisation de ses services.

Le Collège doit assurer un environnement favorable à la poursuite des activités d'apprentissage et de formation.

Les droits et les libertés individuels des étudiants et du personnel doivent être affirmés et protégés. Le Collège doit faire en sorte qu'ils n'entrent pas en conflit avec l'intérêt collectif et la poursuite des fins de l'établissement.

Le Collège doit favoriser toute mesure pour assurer la santé et la sécurité des étudiants et du personnel.

### Article 3 – Champs d'application

Le présent règlement s'applique à tout lieu où le Collège a juridiction en vertu d'un droit de propriété ou d'un droit d'utilisation quelconque et à tout endroit où une activité du Collège est exercée.

## Dispositions générales

### Article 4 – Respect et quiétude

Toute personne et/ou groupe qui entrave la bonne marche des activités du Collège ou qui se rend coupable de vandalisme, de vol, d'indécence, d'atteintes aux bonnes mœurs ou qui utilise la menace ou la contrainte physique dans la poursuite de ses fins contrevient au présent Règlement et se rend passible de sanctions et de mesures disciplinaires, sans préjudice à tout autre recours du Collège.

Toute personne qui n'a pas de raison valable de se trouver au Collège peut en être expulsée.

### Article 5 – Usage des biens et du nom du Collège

- Toute personne est responsable des biens du Collège mis à sa disposition. Elle doit aviser les responsables sans délai pour tout bris, perte ou vol desdits biens. Le Collège pourra prendre les recours qu'il jugera opportuns en fonction des circonstances.

- L'utilisation des biens et services du Collège à des fins personnelles ou au bénéfice d'un tiers est interdite sans l'autorisation de la direction du Collège.

- Toute utilisation du nom directement ou indirectement, de la signature ou des armoiries du Collège doit être approuvée par le directeur adjoint aux études, Vie étudiante et communautaire.

- Chaque étudiant doit veiller à promouvoir l'image du Collège. Il se doit d'éviter tout comportement ou attitude ou de poser un acte susceptible de porter atteinte à cette image et nuire à la réputation et la renommée du Collège.
- L'utilisation de la papeterie officielle du Collège est réservée aux administrateurs et aux membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions et son usage à des fins personnelles.
- Chaque étudiant est responsable de la propreté des lieux (par exemple la grande salle, le carrefour, les salles de bain, etc...)
- Il est interdit de s'asseoir et/ou de mettre les pieds sur les poubelles, sur les dossiers des bancs, sur les comptoirs et de s'allonger sur les bancs.
- Le Collège étant reconnu « Collège vert », il met à la disposition de tous et à plusieurs endroits des îlots de recyclage.

#### Article 6 – Liberté d'expression

Tenant compte de la liberté de presse et d'expression, toute personne a la responsabilité de respecter des normes d'éthique dans ses écrits et ses propos qui évitent le libelle, l'indécence, les allégations non fondées, les atteintes à l'intégrité et les allusions malveillantes également via les médias sociaux (Voir l'article 33 «Dispositions relatives aux médias sociaux »).

#### Article 7 – Respect des droits d'auteurs

Toute personne est tenue de respecter la Loi canadienne sur le droit d'auteur pour les documents, œuvres musicales et logiciels dans l'exercice de ses activités au Collège.

#### Article 8 – Respect culturel et religieux

Compte tenu de la diversité des origines ethniques et des appartenances confessionnelles des étudiants, le Collège pratique une politique de neutralité sur le plan institutionnel tout en permettant l'expression des diverses valeurs culturelles et religieuses, conformément aux articles 10 et 43 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et des dispositions du présent règlement.

#### Article 9 – Harcèlement et discrimination

Toute forme de harcèlement et de discrimination est interdite, qu'elle se manifeste par des paroles, des écrits, des actes, des gestes à caractère méprisant à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison notamment du sexe, de la race, de la couleur, de l'origine, de la religion, de la langue ou de l'orientation sexuelle.

Plus particulièrement, les personnes doivent se conformer à la Politique contre le harcèlement publiée par le Service des ressources humaines ainsi qu'aux Dispositions relatives aux médias sociaux (article 34).

#### Article 10 – Usage des biens personnels : responsabilité du Collège

Dans les limites normales de l'exercice de ses activités au Collège, toute personne doit respecter le caractère privé de la vie d'autrui et de sa propriété, notamment son casier et ses documents personnels. Le Collège n'est pas responsable de la perte, du vol ou des dommages causés aux biens personnels des individus.

### Article 11 – Horaire du Collège

Les heures d'ouverture et de fermeture sont fixées par la direction du Collège. Toute prolongation d'une activité en dehors de l'horaire fixé doit faire l'objet d'une demande particulière adressée au directeur adjoint aux études, Vie étudiante et communautaire.

Pour les étudiants non résidents, l'accès à la grande salle leur est accordé jusqu'à 17h45. Sur semaine le Collège ferme à 22 heures. Par conséquent, toute activité parascolaire doit se conformer à cet horaire.

### Article 12 – Accès aux locaux du Collège

- L'accès au Collège est interdit à toute personne qui n'est pas actuellement inscrite au Collège. Le Collège n'est pas un endroit public ou un centre de loisirs où il est permis d'inviter des amis (même des anciens), donc aucun visiteur ne peut entrer au Collège sans autorisation.
- Le Collège utilise de la vidéo surveillance avec enregistrement pour assurer la sécurité des personnes et protéger ses biens et équipements. En cas d'événement, le visionnement devra être sous la supervision de la sécurité.

### Article 13 – Carte d'identité

La carte étudiante est obligatoire pour bénéficier des services offerts par la bibliothèque, par le centre d'audiovisuel, par l'informatique, pour obtenir des documents auprès de la direction des études, y compris l'horaire, pour emprunter des équipements sportifs, pour avoir accès à plusieurs entrées du Collège et avoir accès à la salle d'entraînement, etc. Elle est requise en tout temps car les autorités du Collège peuvent exiger l'identification des personnes présentes sur les lieux.

L'étudiant est responsable du remplacement de sa carte en cas de perte ou de détérioration. Pour ce faire, il doit s'adresser au secrétariat du service de Vie étudiante et communautaire : une somme de 10 \$ lui sera alors demandée. Aucune permission spéciale ne sera accordée à un étudiant qui n'aurait pas sa carte et qui en aurait besoin pour bénéficier de certains services offerts par le Collège.

### Article 14 – Activités sociales

Quiconque entend organiser toute activité (activité d'accueil, activité d'intégration, activité de fin de session...) au Collège doit y être autorisé par l'administration. Les activités doivent avoir pour objectifs d'informer les étudiants sur la vie au Collège et de favoriser la prise de contacts amicaux entre les personnes. Toute activité pouvant porter atteinte aux droits et à la dignité des personnes ou aux biens du Collège et perturber indûment les activités normales sont interdites.

Il est de plus interdit de tenir tout événement dans la grande salle ou à tout autre endroit sans la permission du directeur adjoint aux études, Vie étudiante et communautaire.

### Article 15 – Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire comme la tenue en général doit être propre, correct et non provocante.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le Collège peut interdire ou exiger le port de certains vêtements, notamment lors des activités physiques et dans les laboratoires.

#### Article 16 – Sollicitation

Il est interdit de distribuer de l'information de toute sorte sous forme de feuillets publicitaires sans l'autorisation écrite du directeur adjoint aux études, Vie étudiante et communautaire.

#### Article 17 – Nourriture

Il est interdit de consommer des boissons ou de la nourriture dans les locaux de classe, à la Salle Jacques-Maurice, aux laboratoires informatiques ainsi qu'à la bibliothèque.

#### Article 18 – Usage du tabac

Il est interdit de fumer à l'intérieur du Collège ainsi que dans les espaces réservés aux élèves du cours secondaire. De plus, toute fourniture de tabac à un mineur, par quiconque, est interdite sur les terrains et dans les bâtiments.

Au niveau collégial, il est interdit de fumer à l'extérieur dans un rayon de neuf mètres de toute porte communiquant avec l'un de ces lieux ainsi que sur tous les terrains partagés avec les étudiants du cours secondaire. Pour connaître les zones où il est permis de fumer, voir celles non hachurées sur les plans affichés aux différentes portes du Collège.

Ce règlement est également valide pour la cigarette électronique et/ou toute forme de vapotage.

#### Article 19 – Drogues

Sont interdites au Collège la possession, la consommation, la distribution et la vente de narcotiques, de stupéfiants, d'hallucinogènes ou de toute autre substance psychotrope. L'accès au collège est strictement interdit à tout étudiant sous l'influence de drogues ou d'alcool.

#### Article 20 – Boissons alcoolisées

Il est interdit d'avoir en sa possession ou d'être sous l'influence de boissons enivrantes (voir Article 19 – Drogues). Lors d'événements extraordinaires, la consommation d'alcool, incluant le vin et la bière, devra être autorisée par le directeur adjoint aux études, Vie étudiante et communautaire.

#### Article 21 – Jeux de hasard

Il est interdit de procéder à des prêts d'argent, à des jeux de hasard, à des paris de toute sorte. Tout tirage lors d'activités humanitaires doit être autorisé par le directeur adjoint aux études, Vie étudiante et communautaire, et doit être conforme à la politique de la Régie des alcools, des courses et des Jeux du Québec.

#### Article 22– Affichage

Il est interdit d'organiser une vente, un échange, une collecte; d'afficher une réclame, une banderole, etc. sans l'approbation du directeur adjoint aux études, Vie étudiante et communautaire.

#### Article 23 – Manipulation de matières dangereuses

L'utilisation de matières dangereuses est limitée aux nécessités de l'enseignement et des services et fait l'objet de directives précises.

#### Article 24 – Port d'arme

Il est interdit d'avoir en sa possession tout type d'armes ou d'imitation d'arme au Collège ou

sur ses terrains. Ce règlement s'applique aussi dans le contexte d'un cours, d'une pièce de théâtre, d'un film ou d'un événement.

### Article 25 – Appareil de communication (téléphones cellulaires – téléavertisseurs)

Les téléphones cellulaires, les téléavertisseurs, les alarmes de montre et baladeurs de toute sorte (I-Pod, MP3, etc.) doivent être mis hors fonction en tout temps dans les locaux de cours, au service de santé, dans les laboratoires et à la bibliothèque. Le personnel du Collège se réserve le droit de confisquer tout appareil de communication en cas d'infraction.

### Article 26 – Casiers

Il est obligatoire d'utiliser un cadenas pour tout casier utilisé au Collège (casier attribué pour l'année, casier au vestiaire sportif, etc.).

Si un autre casier que celui qui lui est attribué au début de l'année scolaire est utilisé, le Collège se réserve le droit de vider le casier.

L'utilisation des casiers aux vestiaires sportifs est autorisée seulement lors d'une activité ponctuelle et/ou un cours d'éducation physique. Aucun casier ne peut être utilisé de façon permanente.

### Article 27 – Utilisation des actifs informatiques

En utilisant le matériel informatique du Collège, l'étudiant accepte de se conformer aux directives et aux politiques en vigueur. (Voir « Service des ressources informatiques »)

### Article 28 – Présence d'animaux

L'accès d'animaux au Collège est interdit à moins que leur présence ne soit justifiée pour des fins pédagogiques ou d'aide à des personnes handicapées après avoir obtenu au préalable l'autorisation de la direction.

### Article 29 – Circulation et stationnement

Les usagers des stationnements doivent se conformer au règlement concernant le stationnement des véhicules. La vitesse maximum sur le terrain du Collège est de 10 km / heure.

Tout non-respect des dispositions de la politique peut entraîner le remorquage du véhicule concerné, aux frais du propriétaire.

Des rondes de stationnement sont fréquentes afin de vérifier que tous les véhicules sont munis d'une vignette ou d'un permis valide. Dans le cas contraire et si un usager commet plus qu'une offense, la sécurité peut procéder au remorquage et/ou le retrait du permis de stationnement.

Le Collège met à la disposition des étudiants résidents et du personnel un enclos pour les bicyclettes et n'est pas responsable des vols ou des bris. Pour les étudiants non-résidents des espaces sont également disponibles à plusieurs endroits.

### Article 30 – Divers

Il est interdit :

- o d'utiliser une balle, ballon de toute sorte, « frisbee », etc... à l'extérieur des plateaux sportifs;
- o d'introduire une bicyclette dans le Collège.
- o de circuler dans le Collège ou sur les terrains du Collège en patins à roues alignées ou en planche à roulettes.

#### Article 31 – Résidents

L'accès aux étages des résidences est strictement réservé aux résidents et au personnel autorisé en vertu de leurs fonctions.

Tout résident doit se conformer aux Règlements de la résidence du Collège Jean-de-Brébeuf, ce document fait partie intégrante du bail de location entre le résident et le service de résidence du Collège Jean-de-Brébeuf.

#### Article 32 – Cafétéria

Les espaces de la cafétéria sont à l'usage exclusif pour les repas durant les heures de pointe soit entre 11h25 et 13h.

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTUDES

#### Article 33 – Règles de conduite en classe

Les étudiants doivent adopter en classe et dans les différents lieux d'enseignement des comportements qui respectent l'acte pédagogique et l'activité d'apprentissage.

À cet égard, les étudiants doivent respecter les règles suivantes :

1. Arriver quelques minutes avant le début des cours et au retour des pauses, quitter la classe à l'heure convenue.
2. Ranger et éteindre le cellulaire, le téléavertisseur et le baladeur avant l'entrée en classe.
3. S'assurer d'avoir tout le matériel nécessaire pour suivre le cours (par exemple, manuel, crayon, papier, etc).
4. Utiliser l'ordinateur portable aux fins du cours seulement.
5. Écouter, lorsqu'un enseignant, un étudiant ou un intervenant a la parole (éviter de chuchoter, de bavarder et de déranger).
6. Respecter les autres : ses valeurs, ses choix, ses convictions et sa vie privée (vie familiale, état de santé, etc.).
7. Avoir des attitudes respectueuses et un langage courtois (éviter de hausser le ton, les soupirs évocateurs, les gestes vulgaires, etc.).
8. Se conformer aux règles établies concernant le droit de parole dans la classe.
9. Respecter les échéanciers, les consignes et les exigences précisés par l'enseignant (par exemple : avoir fait les lectures, les exercices, les travaux, etc).
10. Porter attention à la qualité de la langue écrite dans ses communications électroniques avec les professeurs et les autres étudiants.

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX MÉDIAS SOCIAUX

#### Articles 34 – Médias sociaux

Les médias sociaux font partie intégrante des moyens de communication disponibles en 2012. La présente section complète la politique d'utilisation des technologies de l'information du Collège Jean-de-Brébeuf.

**Les médias sociaux les plus utilisés sont :**

- Facebook
- Twitter
- LinkedIn
- You Tube
- Instagram

### Médias sociaux et vie privée

Les étudiants du Collège doivent être conscients de l'impact des médias sociaux sur leur vie privée.

Tout ce qui s'écrit et se voit dans les médias sociaux, même en groupe restreint, peut devenir accessible au grand public et donc avoir des conséquences sur chacun et sur la réputation du Collège.

Chaque étudiant a la responsabilité d'utiliser de façon appropriée les médias sociaux et les systèmes d'informations dans le cadre de ses activités à l'extérieur du Collège.

Bien que le Collège respecte le droit à la vie privée de ses étudiants, les activités extérieures des étudiants ne doivent pas être préjudiciables aux intérêts du Collège. Notamment, et sans limiter la portée générale de ce qui précède, elles ne doivent pas porter atteinte à la réputation du Collège, ne doivent pas rendre l'étudiant incapable ou inhabile à exercer ses tâches efficacement et ne doivent pas nuire aux relations avec les autres étudiants. À titre d'exemples, les étudiants ne peuvent :

- o Tenir des propos au nom du Collège à moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse de la direction ;
- o Tenir des propos diffamatoires, des mensonges, des rumeurs ou autre visant à ternir l'image du Collège, de ses employés, de ses étudiants ou de toute autre tierce partie reliée d'une façon ou d'une autre au Collège;
- o Divulguer des renseignements confidentiels à propos du Collège, de ses employés, de ses étudiants ou de toute autre tierce partie reliée d'une façon ou d'une autre au Collège;
- o Harceler ou intimider un employé du Collège, un étudiant ou toute autre tierce partie reliée d'une façon ou d'une autre au Collège.

Par ailleurs, lorsqu'elles sont compatibles, les autres dispositions des présentes dispositions s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux activités exercées par les étudiants à l'extérieur du Collège.

### Utilisation des médias sociaux à des fins personnelles

Bien que tout étudiant ait le droit d'utiliser les médias sociaux à ses propres fins, certaines activités ne seront pas tolérées par le Collège, dont notamment :

- o La création, l'entretien, l'administration ou la publication de pages, de profils ou de comptes, peu importe le média et lesquels portent atteinte à la réputation du Collège, de ses employés ou d'autres étudiants du Collège.
- o L'utilisation intégrale ou partielle du logo, des armoiries, des images, des photos du Collège ou des membres de son personnel
- o La création et le partage de contenu comportant notamment: Un caractère obscène ou raciste;
  - Des informations à caractère politique ou religieux;
  - Des attaques personnelles, des insultes ou des propos jugés inappropriés;
  - Des propos diffamatoires;
  - Du contenu plagié ou contrevenant aux droits d'auteurs, de marque
  - de commerce, etc.;
  - Du matériel publicitaire ou des pourriels (Spam).



Advenant de telles infractions à la présente Annexe, l'article 8 de la Politique s'applique intégralement.

### **Utilisation des médias sociaux à des fins scolaires**

Pour une utilisation dans le cadre des études, les étudiants doivent respecter les principes et directives énoncés ci-après.

#### **Responsabilités de l'étudiant**

Lorsqu'un étudiant utilise les médias sociaux dans le cadre de ses études il doit;

- o Agir avec loyauté envers son Collège
- o Respecter les autres étudiants et les employés du Collège
- o Être responsable, ce qu'il écrit demeurera accessible au grand public très longtemps et il sera tenu responsable de ses propos
- o Protéger sa vie privée
- o Respecter les règles et l'étiquette propres à chacun des réseaux sociaux
- o S'assurer que son profil et ce qu'il écrit sont conformes à la mission et aux valeurs du Collège Jean-de-Brébeuf
- o Comme pour tout autre écrit, une attention particulière doit être apportée à la qualité de la langue française

#### **Création de pages Facebook ou autres types dans le cadre de ses études et incorporant le nom du Collège**

Lorsqu'un étudiant désire créer une page identifiée au Collège dans le cadre de ses études, il doit obtenir l'autorisation de son professeur ou d'un responsable employé du Collège et inclure obligatoirement son professeur ou responsable du Collège comme coadministrateur de cette page. À titre d'exemple, un étudiant crée une page Facebook incorporant le nom du Collège, pour les joueurs de son équipe, il doit obtenir l'autorisation de son entraîneur et il doit l'ajouter comme coadministrateur. Il en va de même pour les groupes-cours.

Toute autre création, qu'il s'agisse d'un groupe ou d'un profil Facebook, d'un compte Twitter et qui est identifié au Collège, est interdite sans le consentement explicite d'un membre de la direction du Collège.

#### **Utilisation du logo du Collège ou des armoiries**

L'étudiant qui a obtenu l'autorisation d'un professeur ou d'un responsable employé du Collège et qui consent à respecter la présente politique pourra utiliser le logo du Collège selon les règles en vigueur pour identifier une page et non un profil. Les armoiries du Collège ne peuvent être utilisées à de telles fins.

<http://www.brebeuf.qc.ca/logo>



#### **Ami Facebook avec des membres du personnel**

- o Aucun étudiant ne peut être ami Facebook avec des membres du personnel.